

DECISION DU MAIRE N° 2021/022

**MARCHE PUBLIC N°2021-S-00010 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES LOCATION D'UNE STRUCTURE DE JEUX
POUR ENFANTS**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables location d'une structure de jeux pour enfants.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables n°2021-S-00010 location d'une structure de jeux pour enfants dans le cadre des animations d'été, entre la Commune et la société **ANIMATIONS LOISIRS FRANCE**, représentée par M. Christophe CHAUVIN, dont le siège social est sis 10 rue de Chenil – 77183 CROISSY BEAUBOURG.

ARTICLE 2 – Le contrat est traité à prix global et forfaitaire : **1175,00€ HT soit 1410,00€ TTC.**

ARTICLE 3 – le contrat est conclu la journée du 24 août 2021 pour le centre de loisirs de Trilport. La location comprend le parcours aventure jungle 25m, l'île au palmiers. La prestation est sans animation.

ARTICLE 4 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le contrat dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 29 juin 2021

Publié le : 29 juin 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 25 juin 2021

Jean-Michel MORER
Maire de Trilport



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210625-DEC2021-022-AR
Date de télétransmission : 29/06/2021
Date de réception préfecture : 29/06/2021